

AIDE-MÉMOIRE

POSTULANTS FAMILLE D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ (PFAP)

COORDINATION RI-RTF, DQEPP

2025-11-25

Bonjour,

Dans cet envoi, vous trouverez des documents à compléter et signer dans un délai maximal de 30 jours afin de nous permettre d'évaluer votre milieu rapidement.

Dès que votre dossier sera complet, nous le transmettrons aux personnes responsables de l'évaluation. Notez que toutes les personnes qui hébergent dans son milieu des enfants confiés par la DPJ ont l'obligation de collaborer au processus d'évaluation selon les orientations du ministre de la santé et afin d'assurer le maintien de l'orientation clinique pour le placement du ou des enfant(s) confié(s). Si l'évaluation de votre milieu est sous la responsabilité d'un autre établissement que l'Estrie, les responsables de cet autre établissement communiqueront avec vous pour ce volet.

D'ici à ce que vous soyez évalué et accrédité, vous recevrez une rétribution de base de 33.05\$ par jour pour chacun des enfants confiés. Le versement est fait par dépôt direct le ou vers le 15 de chaque mois.

De plus, chaque mois, vous recevrez un calendrier de présence de l'enfant qui vous est confié. Vous devrez le remplir et le retournez à l'adresse qui est indiquée sur celui-ci. Le calendrier doit être retourné avant le 5 de chaque mois.

Par exemple, pour le calendrier du 1er au 31 décembre 2025, il faut le compléter et nous le retourner d'ici le 5 janvier 2026 par la poste ou courriel afin que nous puissions émettre votre paiement le 15 janvier 2026. En l'absence de ce document, la direction des services financiers pourrait suspendre vos versements, et ce, jusqu'à la réception des calendriers manquants.

Durant le statut de postulant, aucune dépense n'est remboursable pour les frais de transport, l'achat de vêtements, les frais de garderie, les articles scolaires ou autres. Les cas particuliers et dépenses exceptionnelles doivent être autorisés par les gestionnaires responsables de la direction clinique de la DPJ.

Si vous obtenez un jugement pour la tutelle ou l'adoption, vous devez aviser l'équipe de la gestion contractuelle par courriel de ce jugement et de la date à laquelle il est effectif à l'adresse suivante : contratsri-rtf-cje.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi l'inscrire en commentaire dans le calendrier de facturation Notez qu'un jugement de tutelle ou d'adoption au privé (cour supérieure) n'est pas subventionné.